



Dossier de presse

Date

20.02.2013

Consultation pour réviser la loi sur l'approvisionnement du pays

La révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) vise à moderniser les bases légales de l'approvisionnement économique du pays (AEP). La loi actuelle, datant de 1982, ne répond plus aux exigences d'une prévention moderne des crises. La nouvelle donne exige de l'AEP qu'il contribue plus fortement à accroître la résilience des systèmes critiques pour l'approvisionnement et qu'il dynamise ses instruments pour maîtriser les crises. Mais la révision n'aspire pas à modifier les fondements de l'AEP. Tout en conservant les principes et instruments (organisation de milice, stockage obligatoire, mesures de gestion réglementée, etc.) qui ont fait leurs preuves, on veut surtout accélérer les procédures et les opérations lors d'une crise et contribuer de façon préventive à garantir l'approvisionnement.

Renforcer la résilience

Grâce à la nouvelle loi, on pourra – même en temps normal – faire des préparatifs ciblés afin de rendre certains systèmes et infrastructures d'approvisionnement vitaux (réseaux de télécoms, de transport et d'énergie) plus résistants aux crises. Car c'est justement là qu'il faut communiquer des informations importantes, transporter des marchandises vitales ou alimenter en énergie des infrastructures clés. Si les réseaux requis sont paralysés, l'impact sera énorme sur tous les processus économiques et donc sur l'approvisionnement de notre pays. Face à une telle dynamique des perturbations, réagir ne suffit plus. Il faut au contraire anticiper.

En révisant la loi, l'AEP poursuit un double objectif : gérer les crises et la continuité des affaires au plus près des pratiques en vigueur dans les entreprises clés pour l'approvisionnement et axer ainsi cette gestion sur les besoins de notre économie. Il s'agit d'ancrer dans la loi des instruments permettant d'impliquer, grâce à des mesures techniques et organisationnelles ciblées, les exploitants d'infrastructures (par ex. fournisseurs d'électricité) et les prestataires de services (par ex. en télécoms ou logistique) dans la prévention des crises. On veille ainsi à ce que les entreprises d'importance systémique continuent d'assumer leur

fonction, à savoir approvisionner le pays en biens et services vitaux, même lorsque les marchés sont perturbés. Ainsi, dans certains domaines, les entreprises considérées comme particulièrement sensibles par l'AEP, devraient s'engager à prendre des mesures préventives (par ex. dans les transports : certains lieux de transbordement des marchandises ou les processus critiques en logistique des produits thérapeutiques). Grâce à la révision, on pourra aussi déclarer de force obligatoire générale les accords au sein de branches contribuant à approvisionner le pays malgré les crises.

La loi révisée se concentre sur la nécessité d'accroître la résilience, au stade même de la prévention des crises. Ce faisant, l'AEP resserre ses liens avec le secteur privé et les autorités compétentes, afin d'éviter les doublons. Pour les mesures d'AEP, on applique le principe de subsidiarité. La répartition des compétences entre l'économie privée, la Confédération et les cantons reste inchangée.

Agir plus vite, avec une souplesse accrue

Le rythme soutenu des processus économiques nous oblige à réagir plus vite aux perturbations de l'approvisionnement. L'AEP doit adapter ses moyens d'action à cette dynamique, en opérant deux changements fondamentaux : d'une part, il doit avancer le moment d'intervention face à une crise (par ex. en libérant des réserves obligatoires). Grâce à la nouvelle LAP, l'AEP ne doit plus attendre qu'une grave pénurie se soit installée dans tout le pays ; au contraire, il doit s'activer dès qu'une grave perturbation est imminente. On évitera ainsi de graves dommages à l'économie ou on les circonscritra autant que possible. D'autre part, l'AEP doit – lors d'une crise – recourir plus rapidement aux mesures prévues : il faut donc accélérer la procédure et la mise en œuvre.

Recentrage sur les graves pénuries

La LAP actuelle – datant de 1982 – concentre ses mesures sur des menaces classiques de guerre ou d'hégémonie. Elle fait aussi une distinction selon que la perturbation de l'approvisionnement est due à une menace de guerre ou à des pénuries graves. Cette distinction est devenue obsolète, car les instruments prévus pour ces deux cas sont quasiment identiques.

Les mesures d'AEP ne doivent donc plus s'inscrire dans un scénario de défense donné (menace de guerre ou d'hégémonie). A l'avenir, l'AEP devra se préparer à des risques généraux – quelle que soit leur cause – pouvant profondément perturber l'approvisionnement de notre pays. L'unique critère pour mettre en œuvre les mesures d'AEP est la présence ou l'imminence d'une grave pénurie que l'économie privée ne peut plus maîtriser seule. En technique législative, ce changement de perspective implique de restructurer toute la LAP, principal motif d'une révision totale.

Conserver les principes et instruments qui ont fait leurs preuves

La révision n'aspire toutefois pas à modifier radicalement les fondements de l'AEP. Les principes et moyens d'action qui ont fait leurs preuves seront conservés, que ce soit la collaboration entre l'économie privée et l'Etat ou le stockage obligatoire. En outre, le secteur privé continue de jouer un rôle central, tant pour prévenir que pour maîtriser les crises, la Confédération n'intervenant que pour l'épauler, si nécessaire.

Garantir, en cas de crise, la disponibilité des biens et services vitaux pour la population suisse, c'est le mandat légal assumé par l'AEP. Pour affronter les crises d'approvisionne-

ment, il dispose d'une large palette de mesures. Ainsi, il est intervenu en été 2012, lorsqu'une entreprise pharmaceutique d'envergure européenne a dû stopper la production d'un certain antibiotique. Grâce aux réserves obligatoires de cet antibiotique, l'AEP a pu soutenir le marché de façon ciblée et couvrir les besoins en santé publique.

Outre la libération des réserves obligatoires de biens vitaux (aliments, médicaments, pétrole), la stimulation des importations et autres mesures pour gérer l'offre, d'autres moyens d'action de l'AEP visent à réduire la demande lors de graves pénuries (par ex. limiter les ventes, contingenter ou rationner).

Lors d'une crise, on vise, par des interventions ciblées, à maintenir l'offre de biens le plus longtemps possible ; si la crise perdure, on va limiter la demande pour garantir une distribution aussi équitable que possible des marchandises disponibles.

Pour garantir l'approvisionnement du pays lors d'une crise, il faut disposer des infrastructures et services nécessaires (par ex. réseaux pour transporter les marchandises, oléoducs et gazoducs ou réseaux de distribution d'électricité). C'est pourquoi, l'AEP travaille d'ores et déjà étroitement avec les exploitants d'infrastructures et leurs associations lorsqu'il faut analyser les dépendances des systèmes, avec tous les risques impliqués, et planifier des mesures en conséquence.

Pour plus d'infos :

www.bwl.admin.ch

[Rapport sur l'approvisionnement économique du pays 2009 à 2012](#) : ce rapport passe en revue les principales activités au cours des quatre dernières années, présente les diverses lacunes observées et esquisse les défis à affronter.

Interlocuteur :

Simon Schläppi, chargé de communication à l'OFAE, simon.schlaepi@bwl.admin.ch, tél. 031 322 21 85